



## CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Villeneuve d'Ascq, le 13 avril 2022

Madame, Monsieur, cher(e) Syndicataire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre de Brigade 5 qui se déroulera en présentiel :

**Le jeudi 28 avril 2022 à 18 heures 30 précises**

**Au Club House du golf de Brigade**

Signature de la feuille de présence à partir de 18H00

Nous nous permettons d'insister sur l'importance de votre présence à cette réunion. En cas d'empêchement, **nous vous demandons instamment de bien vouloir vous y faire représenter**. A cet effet vous trouverez annexée à cette convocation une formule de pouvoir. Le mandataire peut être votre voisin, votre responsable de hameau, à un membre du conseil syndical, ou à toute autre personne syndicataire ou pas.

Pour un vote avisé et serein, veuillez consulter les documents relatifs aux résolutions et à l'AG, sur notre site web : <https://www.brigode5.fr/actualite-283-aslb5-documents-pour-ag-2022.html>

Questions écrites :

Les questions écrites sont à faire parvenir au plus tard le 20 avril 2022. Elles sont à adresser au secrétariat [isabelle.najberg@gmail.com](mailto:isabelle.najberg@gmail.com). Les questions/réponses seront consultables sur le site : <https://www.brigode5.fr/actualite-283-aslb5-documents-pour-ag-2022.html>

Pour le Conseil Syndical,  
Secrétaire : Isabelle NAJBERG

En pièce jointes :

- Formule de pouvoir, à remettre à votre mandataire ou à votre responsable de hameau/secteur, ou au secrétariat ASLB5.
- Déclaration de candidature aux fonctions de membre du conseil syndical
- Le rapport de l'activité du Conseil Syndical

Votre contact, secrétariat ASLB5 :

Isabelle NAJBERG,

- adresse : 312 avenue de Brigade, 59650,
- mobile : 06 83 18 79 29
- email : [isabelle.najberg@gmail.com](mailto:isabelle.najberg@gmail.com)



---

## RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS STATUTAIRES

### Article 2.2.3 – Pouvoirs – Quorum – Majorité

L'assemblée générale des propriétaires est souveraine pour toutes les questions rentrant dans l'objet de l'association syndicale. Elle peut édicter des règlements s'imposant à tous les membres de l'association pour assurer l'application du cahier des charges, la tranquillité et l'agrément des habitants du lotissement.

L'assemblée ne peut porter atteinte à l'exercice du droit de propriété de l'un des membres de l'association, ni modifier la répartition des dépenses et des droits de vote, si ce n'est avec accord de tous ceux dont les droits se trouvent réduits ou les charges aggravées.

Les membres de l'association empêchés peuvent donner pouvoir de les représenter à l'assemblée générale à un autre membre de l'association. Le nombre de pouvoirs détenus par un membre de l'association ne peut être supérieur à sept.

#### 1 – Décisions extraordinaires

Sous cette réserve l'assemblée peut modifier les présents statuts, le périmètre de l'association et les dispositions du cahier des charges ou accorder des dérogations individuelles à ces prescriptions, mais sans aggraver les restrictions imposées à l'exercice du droit de propriété et sous réserve éventuellement de l'approbation administrative.

Toutes décisions qui sont qualifiées d'extraordinaires, nécessitent un quorum irréductible des deux tiers des voix des membres de l'Association et de la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

#### 2 – Décisions ordinaires

Pour toutes les autres décisions, notamment en ce qui concerne l'examen des comptes annuels, l'assemblée générale est valablement constituée lorsque les membres présents ou représentés possèdent plus de la moitié du total des voix. Lorsque cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée entre le quinzième et le trentième jour suivant la première assemblée, et la deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des syndicaux présents ou représentés, mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première.

### Article 2.3.1 – Elections des Membres du Syndicat

Tout syndicaux candidat aux fonctions de conseiller syndical doit faire acte de candidature adressée, envoyée au Président en exercice, dans les dix jours de l'envoi de la lettre de convocation pour l'assemblée appelée à pourvoir à l'élection des membres du conseil syndical et ce à peine de forclusion.

Le secrétaire dresse pour l'assemblée générale au vu des candidatures reçues, la liste des candidats établie par ordre alphabétique.

Sont déclarés élus en fonction du nombre de poste à pourvoir, les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix, compte tenu des conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 11 des présents statuts.

En cas d'égalité des voix pour le dernier poste à pourvoir, sera déclaré élu, celui dont le titre de propriété sera le plus ancien en date.



---

**ORDRE DU JOUR**

**Résolution N° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Résolution :

L'Assemblée Générale désigne .....  
..... en qualité de secrétaire de séance

**Résolution N° 2 : Désignation des scrutateurs (majorité art.24)**

Résolution :

L'Assemblée Générale désigne .....  
..... en qualité de scrutateur

**Résolution N° 3 : Quitus des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Résolution :

L'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur imputation et répartition, les comptes des charges et de produits de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021, comptes qui ont été adressés à chaque syndicaire.

**Résolution N°4 : Approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le conseil syndical sera à votre disposition pour répondre à vos questions

Résolution :

L'Assemblée Générale décide de fixer le budget prévisionnel des dépenses de l'Association pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 pour un montant de 88 150€, le coût de base de la part étant de 460€, auxquels s'ajouteront 35€ pour participation aux dépenses de l'UNION et 40€ au titre de la télédistribution pour les lots raccordés.

**Résolution N°5 : « Présentation des résultats de l'étude : Rénovations voiries »**

Exposé par François MEUNIER

Résolution (pas de votes) :

L'Assemblée Générale prend acte de la présentation de la « Présentation des résultats de l'étude : Rénovations voiries »

**Résolution N°6 : Présentation du livret « J'habite à Brigode et je veux faire des travaux »**

Exposé par l'équipe Architecture de l'ASLB5 : Anne-Charlotte Willot/Olivier Royer/Jacques Marais

Résolution (pas de votes) :

L'Assemblée Générale prend acte de la présentation du livret patrimoine « J'habite à Brigode et je veux faire des travaux »



**Résolution N°7 : Elections des nouveaux membres du conseil syndical**

Le conseil syndical peut se composer de 15 membres au maximum. A ce jour, il se compose de 13 personnes physiques, 4 mandats à échéance (Sandrine LIAGRE – Jacques MARAIS – Yves NUEZ — Christophe SWIERGIEL). Il y a 6 postes à pourvoir.

Le poste de Trésorier sera vacant dans quelques mois, à ce jour nous n'avons pas de remplaçant.

Résolution :

Sont élus Membres du Conseil Syndical de l'ASL Brigade 5 et ceci pour un mandat de trois années (liste des candidats connus 6 jours avant, disponible sur le site).

**Résolution N° 8 : Réponses aux questions écrites**

Les questions écrites à mettre à l'ordre du jour sont à faire parvenir dans les 6 jours à réception de la convocation. Elles sont à adresser au secrétariat (les questions seront consultables sur le site).

Le conseil syndical répondra à toutes vos questions en séance.

**Clôture de l'Assemblée Générale**

**VERRE DE L'AMITIE A LA CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**



---

ASSEMBLEE GENERALE 2022

**DECLARATION DE CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU CONSEIL  
SYNDICAL**

Je soussigné : .....

Propriétaire du lot n° ..... du domaine de « Brigade 5 »

Déclare faire acte de candidature aux fonctions de membre du Conseil Syndical de Brigade 5, et demande en conséquence que cette candidature soit soumise à la décision de la prochaine assemblée organisée à la date sus indiquée.

Fait à Villeneuve D'Ascq  
Le ..... 2022

Signature :

Déclaration à faire parvenir, au secrétariat ASLB5 :

Isabelle NAJBERG,

- adresse : 312 avenue de Brigode, 59650,
- mobile : 06 83 18 79 29
- email : [isabelle.najberg@gmail.com](mailto:isabelle.najberg@gmail.com)



---

ASSEMBLEE GENERALE 2022

**POUVOIR**

Je soussigné : .....

Propriétaire du lot n° ..... du domaine de Brigade 5

(1) Donne pouvoir à : .....

de me représenter à l'Assemblée Générale 2022 de l'Association Syndicale Libre de Brigade 5,

Fait à Villeneuve d'Ascq  
Le .....2022

Faire précéder de la mention « bon pour pouvoir »

Signature :

Pouvoir à remettre au mandataire, au responsable de votre hameau/secteur ou à faire parvenir au secrétariat ASLB5 :

Isabelle NAJBERG,

- adresse : 312 avenue de Brigade, 59650,
- mobile : 06 83 18 79 29
- email : [isabelle.najberg@gmail.com](mailto:isabelle.najberg@gmail.com)

(1) Le mandataire est toute personne physique syndicataire ou non syndicataire.